



## Résiliation assurance auto par assureur

Par **MorguINETTE**, le 27/11/2013 à 13:36

Bonjour,

Je suis en litige avec mon assureur concernant mon assurance auto. Voici la situation:

- j'ai contracté auprès de ma banque une assurance auto, laquelle a été traitée par mon conseiller habituel.

- suite à un changement d'adresse, j'ai adressé une lettre à ma banque l'informant de ce changement. Je n'ai donc envoyé qu'un seul courrier pensant logiquement que ce changement aurait été effectué aussi en ce qui concerne l'assurance auto dans la mesure où souscrite auprès de mon conseiller bancaire. D'autant plus que le changement d'adresse a été pris en compte par ma banque.

- or, suite à un accident, j'ai contacté l'assurance pour déclarer ce sinistre. A ma grande surprise, on m'a informé que je n'étais plus assurée depuis 6 mois.

L'explication: un prélèvement a été rejeté suite à une provision insuffisante. Or, le lendemain de ce prélèvement 300 euros ont été virés sur mon compte d'où mon incompréhension sur leur possibilité de renouveler ce prélèvement.

Ainsi, ils m'ont envoyé une lettre recommandée portant mise en demeure comme cela est prévue à l'article L113-3 du code des assurances. Le problème c'est qu'ils ont envoyé cette lettre à mon ancienne adresse alors même que le changement avait été effectué et pris en compte par la banque. Je n'en ai donc jamais eu connaissance. Je ne savais donc pas que je n'étais plus assurée pendant tout ce temps.

Le comble c'est que pendant cette période, j'ai demandé un relevé d'information à l'assurance lequel m'a été délivré sans qu'on ne m'avertisse de la situation.

Ainsi l'assureur me réclame le paiement des mensualités non payées ainsi que celles de toute l'année.

Je souhaite donc contester cette résiliation en raison de toutes les erreurs commises. Une annulation de cette résiliation serait souhaitable avec rétablissement rétroactif de mon

assurance et ainsi prise en compte de mon sinistre.

Quel est votre avis sur la question, suis je dans mes droits?

Bien à vous

Par **Lag0**, le **27/11/2013** à **14:03**

Bonjour,

Que vous ayez souscrit cette assurance auprès de votre banque ne vous dispense pas d'avertir l'assurance de votre changement d'adresse.

Il est courant, à présent, que les banques fassent souscrire des assurances, mais une fois le contrat signé, c'est la branche assurance qui traite le dossier. Il faut donc regarder dans votre contrat l'adresse à laquelle doit être envoyé tout courrier. Et il y a de grandes chances que vous ne vous êtes pas conformé à cette indication.

Par **chaber**, le **27/11/2013** à **19:53**

bonjour

Lag0 a raison. il faut différencier banque et assurance. vous auriez dû aviser votre assureur en LRAR

[citation]L'explication: un prélèvement a été rejeté suite à une provision insuffisante. Or, le lendemain de ce prélèvement 300 euros ont été virés sur mon compte d'où mon incompréhension sur leur possibilité de renouveler ce prélèvement. [/citation]le jour de votre prélèvement le compte était sans provision, donc mise en demeure avec suspension puis résiliation: procédure normale

[citation]Ainsi l'assureur me réclame le paiement des mensualités non payées ainsi que celles de toute l'année[/citation]procédure légale que vous ne pourrez contester